

LE VIN DE RAISINS SECS EN FRANCE

On discute beaucoup, de ce temps-ci, cette intéressante question en France. On verra par la citation suivante d'un récent discours à la chambre que le raisin sec est en très grande vogue pour les vins de ménage. Pourquoi n'en ferait-on pas autant ici ?

Le vin de raisins secs, il est important de le constater, n'est jamais livré ni à l'état pur, ni sous son véritable nom au consommateur. Il ne conserve sa virginité qu'entre le fabricant et le marchand en gros qui le paye "comme tel". Le consommateur le boit à l'état de mélange et le paye comme "vin". Le Sénat n'a pas oublié le mot si souvent répété et consigné dans une lettre adressée à chacun de ses membres : "Il entre beaucoup de vin de raisins secs à Bercy ; il n'en sort jamais."

Depuis la promulgation de la loi du 24 juillet 1894, qui défend l'alcoolisation et le mouillage, le vin de raisins secs est le moyen employé pour tourner la loi. La richesse ou naturelle ou factice de ce produit en extrait sec facilite le mouillage.

Aussi la fabrication du vin de raisins secs, ralentie jusqu'au mois d'août dernier, a-t-elle été en augmentant dans les mois d'août, de septembre et d'octobre ; à tel point qu'à l'heure actuelle les cinq fabriques qui sont en activité dans la banlieue de Paris ne peuvent suffire aux demandes.

En août, la fabrication a atteint 5,600 hectolitres ; en septembre, 15,000 hectolitres. Dans les premiers vingt jours d'octobre, elle arrive à 14,000 hectolitres. On peut juger par là ce que pourra être la fabrication lorsque les arrivages de la récolte de 1894 auront pénétré en France ! La viticulture en sera profondément atteinte et le consommateur trompé. Faut-il donc laisser subsister un pareil état de choses, qui constitue la violation permanente de la loi ?

La loi du 26 juillet 1890, en autorisant pour la consommation personnelle et de famille la libre circulation des raisins secs sur simple "laisser-passer," a ouvert la porte à la fraude et sans profit pour ceux qu'elle a voulu favoriser. Le droit complémentaire de 10fr. par 100 kilos de raisins secs pouvant produire plus de 4 hectolitres comme boisson courante, n'est pas tel qu'il puisse gêner cette consommation et l'empêcher. En réalité ceux qui profitent de la faveur de la loi, par un abus de laisser-passer, sont les intermédiaires et non les ouvriers.

Le droit de douane, par sa nature, s'applique à tous les objets introduits et taxés ; la distinction entre les fruits secs allant à la fabrication et ceux destinés à la consommation familiale ne serait pas possible. Rien ne s'oppose donc à l'adoption d'une mesure qui peut enrayer, sinon complètement arrêter la fraude.

Les produits artificiels, pas plus que les produits naturels venant du dehors, ne peuvent prendre sur le marché français la place des produits du sol national. S'il en était autrement, ce serait la ruine complète de notre agriculture et de notre viticulture. Les raisins secs nés des matières amyliacées prendraient la place du raisin frais et les mélasses étrangères remplaceraient la betterave.

LE BIMÉTALLISME

Un économiste français résume ainsi l'histoire de la doctrine du double étalon et ses effets sur le commerce international :

Il y a trente ans, on peut dire qu'il n'y avait au monde que deux nations industrielles : l'Angleterre et la France ; mais, depuis, toutes les autres nations ont cherché à avoir leur industrie et, pour favoriser l'essor de ces industries naissantes, toutes ont inscrit dans leur législation des droits de douane sur les produits des industries étrangères. Mais ces industries nouvelles, en augmentant leur production, n'ont pas tardé à faire baisser les prix des produits, malgré les droits de douane.

Une autre cause de baisse s'est jointe à l'excédent de la production, c'est la dépréciation de l'argent. L'argent avait été de tout temps, concurremment avec l'or, considéré comme monnaie, et le rapport de valeur entre ces deux métaux avait eu, pendant de longs siècles, une fixité remarquable ; dans l'antiquité nous trouvons la valeur de l'or supérieure de 13 fois et demi à celle de l'argent, et pendant les derniers siècles cette proportion est constamment à 15 et demi. Rien de plus fixe non plus que la valeur de l'argent sur le marché de Londres, l'once valait 60 pences et ses plus fortes variations au-dessus ou au-dessous de ce cours moyen n'ont été que de 1 penny et demi, et cela jusqu'en 1873, c'est-à-dire aussi longtemps que la frappe de l'argent a été libre en France.

C'est en 1816 que l'Angleterre devint monométalliste et reconça à la monnaie d'argent. L'Allemagne crut avantageux de l'imiter en 1871, pensant que la France ne se relèverait pas de la désastreuse guerre qu'elle avait soutenue.

La quantité d'argent jetée sur le marché par l'Allemagne occasionna la première baisse de ce métal qui détermina la France à réduire la frappe de l'argent en 1873 et à la supprimer en 1879, non seulement chez elle, mais dans tous les pays de l'Union latine. C'est à partir de cette époque que la baisse de l'argent s'accrut, et en 1893, la fermeture des hôtels des monnaies des Indes la précipite ; son rapport de valeur avec l'or passe de 15 et demi à 32.

Depuis 1893, on peut dire que l'or mesure la valeur des objets à 350 millions d'êtres humains, tandis que l'argent reste l'étalon de valeur pour un milliard deux cent millions d'êtres humains.

En effet, la Chine, le Japon, l'Inde elle-même et toutes les républiques de l'Amérique du Sud ont l'argent comme étalon de valeur, la pièce d'argent y paye la même somme de travail, la même quantité de produits qu'il y a vingt ans et voici ce qui se produit.

Un Français vendait, en Chine ou au Japon, un objet quelconque, un yen ou dollar mexicain, pièce de monnaie valant à peu de chose près notre écu de 5 francs et il gagnait 10% avant la baisse de l'argent, car il échangeait 4 yens pour une pièce d'or de 20 francs.

Aujourd'hui ce même industriel, en vendant toujours le même prix, ne retirerait de la vente de 4 objets que 4 yens valant 10 francs, et au lieu de faire un bénéfice de 10% subirait une perte de 40%. Il a dû doubler son prix de vente et demander

Baylis Manufact'g Co.

16 A 30 RUE NAZARETH

MONTREAL

Vernis

"Japans"
Wood Fillers
Blanc de Plomb
Peintures
&c., &c.

La plus considérable et la plus vieille établie des Manufactures de VERNIS au Canada.



A. L. G. DUGAL, 15 RUE N.-DAME, QUÉBEC

Grand Assortiment de
FOURRURES
CONSISTANT EN
Casques, Capots, Fêlerines, Gants, Raquettes et Souliers mous, etc.

Hector Lamontagne & Cie

MONTREAL

Marchands de Cuir, fabricants de Harnais, d'Empêignes et de Bottes Sauvages, tiennent un entrepôt à Québec et sont représentés ici par M. J. M. DORE.

Nous conseillons fortement à Messieurs les marchands de la campagne de visiter cette salle d'échantillons. Ils trouveront là ce qu'il y a de mieux en ce qui concerne le commerce de cuir et la fabrication de harnais et de bottes sauvages.

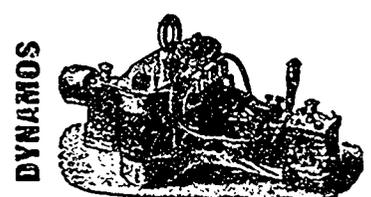
Tous seront convaincus de l'immense avantage qu'il y a de faire ses achats dans les maisons de commerce en gros à cause du choix varié des marchandises et de la différence des prix avec le détail.

Cette maison possède l'assortiment le plus considérable et le plus complet de la Puissance du Canada. D'ailleurs, elle est bien connue et sa renommée s'étend d'un bout à l'autre du Dominion.

Une visite est sollicitée au
No 147 rue St-Paul, Québec

Vis-à-vis les bureaux J.-B. Renard & Cie

J. C. GUAY



ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE

Transport de la force—TÉLÉPHONES

524, rue Saint - Valier